Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_087-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 18 MAI 2026	DELIBERATION
	ADMINISTRATION GENERALE	N° DE L'ACTE : CA- 2026-087
Ressources Humaines		
Objet : Renouvellement de la délibération-cadre relative au recrutement d'agents contractuels pour besoins temporaires et remplacements		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_087-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 18 MAI 2026	DELIBERATION
	ADMINISTRATION GENERALE	N° DE L'ACTE : CA- 2026-087
Ressources Humaines		
Objet : Renouvellement de la délibération-cadre relative au recrutement d'agents contractuels pour besoins temporaires et remplacements		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Dinan Agglomération a recours aux agents contractuels pour faire face à des besoins non permanents ou assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Il est proposé de prendre une délibération cadre en début de mandat pour fixer les modalités de recrutement des agents contractuels.

Des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à :

- Accroissement temporaire d'activité,
- Accroissement saisonnier d'activité,
- Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles, notamment pour congés, autorisations d'absence ou autres situations régulières.

Les recrutements sont effectués dans le respect des principes d'égalité d'accès, de transparence et de publicité des emplois, conformément aux textes en vigueur.

La rémunération est fixée selon la nature des fonctions exercées, le niveau de responsabilités et les qualifications requises. Elle comprend le traitement indiciaire, éventuellement le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires, dans les conditions fixées par délibération.

Les agents contractuels acquièrent des congés annuels payés selon les règles applicables dans la fonction publique territoriale.

Lorsque des congés annuels ne peuvent être pris du fait d'un congé pour raison de santé ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, ces congés peuvent être reportés pendant une période maximale de quinze mois suivant la reprise des fonctions, avec possibilité de prolongation exceptionnelle par l'autorité territoriale, conformément au décret n° 2025-564 du 21 juin 2025.

Lorsque des congés annuels acquis n'ont pas pu être pris à l'issue de la relation de travail, les droits non utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice calculée selon les modalités prévues par l'arrêté du 21 juin 2025 : l'indemnisation d'un jour de congé non pris est calculée en appliquant la formule (rémunération mensuelle brute × 12) / 250 telle que définie par l'arrêté ministériel.

En application de la loi de finances pour 2025 et du décret n° 2025-197 du 27 février 2025, l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des agents contractuels est

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_087-DE

désormais portée à 90 % du traitement de base pour les trois premiers mois de congé accordés ou renouvelés à compter du 1er mars 2025, sauf dispositions contraires prévues par les textes (congés de longue maladie, longue durée, etc.).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à :

- Constater les besoins de recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'un accroissement saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou agent contractuel indisponible,
- Procéder aux recrutements correspondants,
- Fixer la rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil des agents recrutés,
- Appliquer les règles de gestion des congés et verser les indemnités compensatrices prévues au titre des congés annuels non pris,
- Signer les contrats et avenants afférents.

Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération sont imputées au budget de la collectivité, chapitre 012.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14 et L.332-23,

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 portant modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris pour les agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CA-2017-032 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 30 janvier 2017 relative au recrutement des contractuels,

Vu le budget de l'exercice en cours, notamment le chapitre 012,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins non permanents ou assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles,

Considérant la nécessité d'actualiser le cadre de gestion des congés des agents contractuels à la lumière des récentes évolutions réglementaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les recrutements dans les conditions prévues par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - A un accroissement saisonnier d'activité,
  - A un accroissement temporaire d'activité,
  - Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à :
  - Constater les besoins de recrutement d'agents contractuels dans ce cadre,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_087-DE

- Procéder aux recrutements correspondants,
- Fixer la rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil des agents recrutés,
- Appliquer les règles de gestion des congés et verser les indemnités compensatrices prévues au titre des congés annuels non pris,
- Signer les contrats et avenants afférents.

- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de chaque exercice

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 5)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,